

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 30 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	9	11

*L'an deux mil seize,
et le trente juin.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Anne-Marie Peniello, de Madame Anne Simon représentée par Madame Véronique Luche et de Madame Patricia Sergent, Monsieur Raynald Froute et Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-040 REMISE EN ETAT DU CIMETIERE (3EME TRANCHE)

Le Maire donne la parole à Guy Bianchi.

Celui-ci rappelle que la municipalité a déjà procédé à de nombreux travaux dans le cimetière de Villars sur Var contiguë à l'église paroissiale Saint Jean Baptiste.

Après avoir :

- Construit de nouveaux caveaux,
- Réhabilité des allées avec un lieu pour les cendres,
- Installé un système de dalles,
- Installé le géotextile recouvert de gravier,

Il s'agit de procéder à une nouvelle phase complétant le programme d'aménagement total du cimetière, selon le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Montant travaux HT	20 715,00 €	
Subventions attendues : % de la dépense subventionnable		
- Etat DETR 2017 : 30% du HT		6 214,00 €
- Conseil départemental : 50% de 14 501,00 €		7 250,00 €
Total		13 464,00€
Part communale (ne pouvant être inférieure à 20% du montant HT soit à 4 143 €)		7 251,00 €
TOTAL	20 715,00 €	20 715,00 €

La commune sollicite l'assistance administrative de l'intercommunalité. Le montant des honoraires s'élève à 3% du HT soit : 621.45 €.

Ces montants seront inscrits au budget 2017.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la décision de solliciter l'assistance administrative de l'intercommunalité Alpes d'Azur pour la remise en état du cimetière (3^{ème} tranche) et les inscriptions budgétaires 2017 s'y rapportant.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 30 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	9	11

*L'an deux mil seize,
et le trente juin.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Anne-Marie Peniello, de Madame Anne Simon représentée par Madame Véronique Luche et de Madame Patricia Sergent, Monsieur Raynald Froute et Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-041 AMENDES DE POLICE 2016 (HORS DOTATION CANTONALE) CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2017-2018

Le Maire prend la parole.

Celui-ci rappelle que la commune de Villars-sur-Var faisant partie de l'ancien canton de Villars-sur-Var bénéficiait d'une dotation cantonale voirie d'un montant forfaitaire maximum de 90 000€ tous les deux ans.

A ce jour, ce système a été provisoirement maintenu.

Il s'agit donc de préparer dès aujourd'hui une partie de la voirie 2017-2018 dans la mesure où nous avons reçu du Conseil Départemental 06, un dossier amendes de police 2016 qui a pour but de cofinancer ce type de travaux.

Suite à des discussions avec les riverains du boulevard Paul Fabry et de l'avenue Bischoffsheim, il apparaît nécessaire de prévoir un ralentisseur par site, suite aux excès de vitesse régulièrement constatés en zone 30.

En temps voulu, nous contacterons le Conseil Département 06 concernant le financement de notre voirie municipale 2017-2018. Cependant, pour être dans les temps impartis par le courrier du Conseil Départemental 06 en date du 9 mai 2016 concernant la dotation amendes de police 2016 à déposer avant le 31 août 2016, nous sollicitons, d'ores et déjà, un montant complémentaire de 30% sur le montant hors taxes des travaux suivants envisagés.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

	Montants HT	Montants TTC
1 ralentisseur boulevard Paul Fabry	7 300.00	8 760.00
1 ralentisseur avenue Bischoffsheim	7 300.00	8 760.00
Sécurisation parking Eugène Donadei	14 243.00	17 105.60
Totaux	28 843.00	34 625.60

Dotation Amendes de police 2016 :

Conseil Départemental 06 sur le montant HT : 8 652.90 € (30% du H.T.)

Part communale HT : 20 190.10 € (70% du H.T.)

Part communale TTC : 24 237.92 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le projet d'amélioration de la sécurité routière à Villars sur Var Avenue Bischoffsheim , Boulevard Paul Fabry et parking Eugène Donadei tel que prévu ci-dessus ainsi que le plan de financement qui en découle sachant que M. le Maire fera procéder aux démarches nécessaires en vue de l'obtention de la dotation au titre des amendes de police 2016.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 30 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	9	11

*L'an deux mil seize,
et le trente juin.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Anne-Marie Peniello, de Madame Anne Simon représentée par Madame Véronique Luche et de Madame Patricia Sergent, Monsieur Raynald Froute et Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2016-042 PATRIMOINE COMMUNAL : VACHERIE DE DOUINAS.
DEMANDE D'AIDE A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Maire donne la parole à Danièle Dao-Lena.

Celle-ci rappelle que la commune dispose de nombreux éléments du patrimoine.

Il s'agit :

- 1- Du patrimoine religieux qui a été rénové à maintes reprises comme l'extérieur et l'intérieur de l'église Saint Jean Baptiste et comme la chapelle des pénitents blancs ou de Sainte Pétronille.
- 2- Il existe aussi un patrimoine profane lié aux activités humaines anciennes comme le moulin à huile, le lavoir, le lavoir à grains, le four à pain, etc.

Dans le cadre de ces activités humaines, la commune dispose d'une vacherie et d'une annexe qui permet de perpétuer les activités traditionnelles du pastoralisme.

En date du 11 septembre 2015, la municipalité a pris la décision de rénover le bâtiment principal et la cabane des bergers. Ce patrimoine ancestral permet par ailleurs d'entretenir les paysages grâce à une convention signée entre la commune, l'ONF et un groupement pastoral.

Le montant de ces travaux s'élève à :

- Pour le bâtiment principal : 237 161.59 € TTC hors étude soit 197 634.66 € HT.
- Pour la cabane du berger : 88 659.60 € TTC hors étude soit 73 883.00 € HT

Le conseil municipal confie au Maire et à sa première adjointe le soin de solliciter la Fondation du Patrimoine afin d'aider notre communauté villaroise à compléter son plan de financement.

Il est donc demandé à la Fondation du Patrimoine de bien vouloir abonder le projet à hauteur de 10 % du HT, soit 27 151.76 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le projet de demande d'aide à la Fondation du patrimoine pour le patrimoine communal : vacherie de Douinas dans les conditions précitées.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 30 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	9	11

*L'an deux mil seize,
et le trente juin.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Anne-Marie Peniello, de Madame Anne Simon représentée par Madame Véronique Luche et de Madame Patricia Sergent, Monsieur Raynald Froute et Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

**DEL. 2016-043 PARC NATUREL REGIONAL DES PREALPES D'AZUR ET COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR.
APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ».**

Objet : Financement de l'achat d'un véhicule électrique dans le cadre de la convention TEPCV.

Le Maire donne la parole à Fabrice Meyer.

Ce dernier indique au Conseil que le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur sont co-lauréats et chefs de file de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ».

Le dispositif TEPCV permet de mobiliser une première dotation spécifique pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4),
- réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Dans ce cadre, le PNR des Pré-Alpes d'Azur et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont programmé une série d'actions dans le cadre de la convention TEPCV, co-signée et financée par l'Etat.

Une de ces actions est ouverte aux 60 communes du territoire des partenaires et permet de soutenir l'acquisition de véhicules propres à hauteur de 9 000 € et dans la limite de 80% de subvention.

Monsieur Meyer précise :

1- le coût d'un véhicule électrique et les aides possibles actuelles :

- a) Prix moyen pour un véhicule utilitaire ou léger, électrique : 22 000 €
- b) Aide existante : L'Etat a mis en place un bonus écologique de 6300 €.

Le conseil municipal charge le Maire de s'adresser à d'autres financeurs comme par exemple l'ADEME ou la Région.

- 2- Le coût d'une prise extérieure sur un bâtiment communal sera de l'ordre de 200 €
 - 3- Le coût d'un plein d'électricité sera de 2 € hors frais d'abonnement électrique
 - 4- La location de la batterie varie en fonction des constructeurs, du kilométrage envisagé et de la durée de location. Cependant beaucoup de constructeurs, après location, se proposent de changer la batterie gratuitement.
 - 5- Frais annexes : la carte grise est offerte aux collectivités. Certaines assurances proposent des tarifs préférentiels pour ce type de véhicule.
 - 6- Autonomie : la moyenne est proche de 200 km. En pleine montagne, celle-ci est de l'ordre de 120 km.
- Notons que le frein régénératif permet de récupérer de l'énergie au freinage et en frein moteur.

Aussi, M. Meyer explique que l'achat d'un véhicule électrique contribue aux objectifs du programme par les réductions d'émission de gaz à effet de serre directes générées et l'amélioration de la qualité de l'air. Le projet devra respecter les trois principes suivants :

- 1) L'achat concerne exclusivement un véhicule électrique et sa borne dédiée (pas de véhicule hybride ou norme euro 6)
- 2) L'ordonnement de la dépense devra avoir lieu avant le 31 décembre 2017
- 3) La collectivité s'engage à mettre en place un flochage micro perforé sur la lunette arrière du véhicule reprenant la mention suivante : « Véhicule financé grâce au concours des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Les logos du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et du label TEPCV apparaîtront.

C'est pourquoi le Maire propose au Conseil d'approuver la convention TEPCV et de solliciter une subvention de 9 000 € plafonnée à 80% pour l'acquisition d'un véhicule électrique et de sa borne dédiée.

Ouï le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve la Convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte portée par le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de Communes Alpes d'Azur présentée en annexe**
- **Approuve l'acquisition d'un véhicule électrique et sa borne dédiée**
- **Sollicite l'octroi d'une subvention issue du financement de l'Etat et attribuée au programme porté par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », à hauteur de 9 000 € pour soutenir l'achat d'un véhicule électrique et de sa borne dédiée, dans un plafond de 80% de subvention**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention TEPCV, la commande du véhicule et de sa borne ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 30 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	9	11

*L'an deux mil seize,
et le trente juin.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Anne-Marie Peniello, de Madame Anne Simon représentée par Madame Véronique Luche et de Madame Patricia Sergent, Monsieur Raynald Froute et Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-044 INDEMNITES DE CONSEIL 2016 ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Le Maire donne la parole à Monsieur Eric Cravéro.

Celui-ci indique que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel, la commune alloue une indemnité de conseil au comptable du Trésor Public.

Le décompte de l'indemnité annuelle à allouer pour l'exercice 2016 est arrêté à la somme de 465.36 € bruts.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte le paiement de l'indemnité à allouer au comptable du Trésor Public pour l'exercice 2016, d'un montant de 465,36 € bruts.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 30 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	9	11

*L'an deux mil seize,
et le trente juin.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Anne-Marie Peniello, de Madame Anne Simon représentée par Madame Véronique Luche et de Madame Patricia Sergent, Monsieur Raynald Froute et Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-045 GENDARMERIE. AVENANT N° 1 AU BAIL DU 18 SEPTEMBRE 2013

Le Maire donne la parole à Madame Joëlle Marchal.

Celle-ci indique que la municipalité a reçu pour signature un avenant au bail de la gendarmerie.

En date du 18 septembre 2013, l'Etat (Gendarmerie Nationale) a pris location, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} février 2013, divers locaux à usage de caserne de gendarmerie situés à Villars sur Var, lieu-dit « le Savel ».

Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 63 317.17 € révisable à l'expiration de chaque période triennale après avis donné par le service des Domaines sur la valeur locative de l'immeuble.

Par lettre du 8 octobre 2015, la Gendarmerie Nationale a demandé la révision du loyer à l'expiration de la première période triennale.

A compter du 1^{er} février 2016, le loyer annuel est porté à 61 780.35 €

Toutes les clauses et conditions du bail en cours au 18 septembre 2013, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte l'avenant n° 1 au bail du 18 septembre 2013 tel que défini ci-dessus.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 30 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	9	11

*L'an deux mil seize,
et le trente juin.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Liliane Pettenaro représentée par Madame Anne-Marie Peniello, de Madame Anne Simon représentée par Madame Véronique Luche et de Madame Patricia Sergent, Monsieur Raynald Froute et Monsieur Sébastien Lomoro, non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena

DEL. 2016-046 OPPOSITION A LA DELOCALISATION DE PRIMAGAZ SUR LA COMMUNE DE MALAUSSENE

Le Maire donne la parole à Madame Danielle Dao-Lena.

Le Maire et le conseil municipal de Villars sur Var expriment leur opposition et leur total refus de voir implanter une activité de stockage et de distribution de gaz sur le territoire communal de Malaussène au motif :

- Qu'il n'est pas compatible avec la vocation agricole et naturelle des terrains concernés.
- Qu'il n'est pas conforme aux orientations de la loi relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi montagne », qui dispose en son article 1^{er} : « ... le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne... ». Elle s'attache notamment à :
 - « ... engager l'économie de montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification.
 - Participer à la protection des espaces naturels et des paysages...
 - Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne... »
- Que la volonté de l'actuelle municipalité de Malaussène, et des précédentes, a été de classer au POS les terrains concernés en vue de développer l'habitation et les activités à caractère touristique ou commerciale, mais en aucun cas une activité industrielle et que par conséquent il ne s'inscrit pas dans les orientations futures en matières de développement de la zone tant sur le plan urbanistique qu'au niveau économique.
- Que ce faisant, le projet ne s'inscrit pas également dans les perspectives de développement économique de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, laquelle n'a pas été consultée ou associée alors même que le développement économique figure dans les compétences de l'EPCI.
- Que l'on ne saurait accepter qu'un projet de délocalisation industriel reposant sur une transaction foncière privée puisse se réaliser en contradiction totale avec le principe renforcé par les lois de décentralisation, qu'une commune dispose de la compétence de décider de l'affectation des sols sur son territoire. A ce titre, le conseil municipal de Villars-sur-Var

refuse le projet d'implantation d'une activité de stockage et de distribution de gaz, par anticipation de la carte communale de Malaussène en cours d'élaboration.

- Que le projet dévalorise l'image d'un village et d'une vallée, attachée à un environnement naturel qui fait partie intégrante de son identité et constitue un patrimoine commun que la collectivité et l'intercommunalité s'efforcent de protéger et de maintenir.
- Que l'activité protégée par sa nature et les substances manipulées, constitue un risque aggravant pour l'environnement et les populations riveraines y compris les communes avoisinantes, du fait d'une implantation qui se situerait alternativement en zone boisée en partie haute ou en zone inondable en partie basse.
- Que l'activité projetée va peser lourdement sur les flux routiers et ainsi par le charroi de véhicules qu'elle va générer, celle-ci est porteuse de risque en matière de circulation pour tous les usagers, dans un espace reconnu comme dangereux notamment à l'embranchement de la RD6202 et de la RD326 qui mène au village de Malaussène.
- Que l'activité industrielle, par l'instauration d'un périmètre de sécurité et les contraintes liées au transit des substances dangereuses va « geler » tout développement dans le secteur et créer des servitudes pour la Commune ainsi qu'aux riverains qu'ils soient propriétaires, du fait de la dépréciation de leurs biens ou simple occupant par les nuisances de toutes sortes qu'ils vont subir aggravées en période hivernale et compte tenu de l'éloignement de la brigade de gendarmerie.
- Et enfin, qu'il fait peser une incertitude inacceptable pour l'avenir dans la mesure où les terrains pourraient dans une deuxième phase accueillir une activité plus importante non soumise à un régime déclaratif et de reconstituer ainsi sur le territoire de Malaussène, le site que le porteur du projet envisage de quitter, lequel est classé SEVESO seuil haut.
- Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et actes réglementaires visant à préserver les intérêts des communes et de leurs habitants face au projet de délocalisation de PRIMAGAZ au plan administratif, juridique et le cas échéant judiciaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, refuse la délocalisation de PRIMAGAZ sur la commune de Malaussène.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

LE MAIRE